

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 29 JUIN 2026

Conseil d'administration du	29 juin 2026 à 14h30
Date de convocation	10 avril 2026, soit dans les conditions fixées par les statuts
Lieu	Musée du Louvre-Lens, au lieu habituel de ses séances
Présents	Nathalie GHEERBRANT, Sabine FINEZ, Mady DORCHIES, Caroline MELONI, Valérie CUVILLIER, Fabrice PLANQUE, Hélène CORRE, Sandra GUTHLEBEN, Estelle GUILLE DES BUTTES, Christophe LERIBAULT, Kim PHAM, Dominique DE FONT-RÉAULX, Zaki AMAR-BAUTHENEY, Aline FRANÇOIS-COLIN, Luc BOUNIOL-LAFFONT, Henri LOYRETTE, Daniel PERCHERON, Jean-Yves LARROUTUROU, Lucie RIBEIRO.
Pouvoirs	Hilaire MULTON à Estelle GUILLE DES BUTTES, Olivier GABET à Zaki AMAR-BAUTHENEY, Ariane THOMAS à Dominique DE FONT-REAULX, Souraya NOUJAIM à Aline François COLIN, Francis STEINBOCK à Kim PHAM.
Excusés	Xavier BERTRAND, Jean-Paul MULOT, Aurore COLSON, Valérie BIEGALSKI, François DECOSTER, Alexandre COUSIN, Sylvain ROBERT, Bertrand GAUME, Hilaire MULTON, Olivier GABET, Ariane THOMAS, Souraya NOUJAIM, Francis STEINBOCK, Frédéric SALAT-BAROUX, Caroline JOLY.
Quorum	Atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer
Secrétaire de séance	Madame Sabine FINEZ

Délibération n°2026_016

Composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1431-1 à L. 1431-9, R. 1431-1 à R. 1431-21,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais du 3 décembre 2010 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « *Musée du Louvre - Lens* »,

Vu les statuts de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Musée du Louvre-Lens »,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2023-227 du Conseil d'Administration en date du 4 juillet 2023 sur les délégations de la Directrice du Musée du Louvre-Lens,

Vu la délibération n° 2024-256 du Conseil d'Administration en date du 22 mars 2024 sur les procédures commande publique du Musée du Louvre-Lens,

Vu la délibération n° 2025-023 du Conseil d'Administration en date du 04 novembre 2025 sur la Composition de la Commission d'Appel d'Offres du Musée du Louvre-Lens,

Rapport de présentation au Conseil d'Administration

De 0 € aux seuils de procédures formalisées

Les services du Musée du Louvre-Lens présentent un rapport d'analyse des candidatures et/ou des offres afin que la Directrice puisse procéder à l'attribution du marché.

Sur des affaires à enjeux, la Directrice se donne la possibilité de réunir une commission intermédiaire appelée Commission Technique d'Analyse (CTA), composé du (de la) Président(e) et des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), sans obligation de quorum, du responsable du pôle juridique/achat public et tout autre personne pouvant apporter son expertise. Cette CTA rend un avis sur une proposition d'attribution du marché public à partir du rapport d'analyse produit par les services du Musée.

La Directrice signe les actes d'engagement et est responsable des attributions des marchés publics, conformément à la délibération n° 2023-227 du Conseil d'Administration en date du 4 juillet 2023, dont elle rend compte au conseil d'administration suivant.

Au-delà des seuils de procédures formalisées

1 - Rôle de la commission d'appel d'offres

En vertu de l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par la commission d'appel d'offres (CAO).

Il ressort de ces dispositions que sont attribués par la CAO les marchés qui répondent à deux conditions cumulatives : être passés en procédure formalisée et être d'un montant égal ou supérieur aux seuils européens.

Pour ces marchés, il revient à la CAO de faire le choix du (ou des) titulaire(s) du marché et de se prononcer sur les projets d'avenants entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % pour les marchés soumis à cette instance.

2- Composition de la commission d'appel d'offres (CAO)

La CAO comprend des membres à voix délibérative et des membres à voix consultative.

2.1 – Membres à voix délibérative

Pour un établissement public, l'autorité habilitée à signer les marchés publics, ou son représentant, le (la) Président(e) de la commission, et cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'Assemblée délibérante élus en son sein.

2.2 – Membres à voix consultative

Sur invitation du (de la) Président(e) de la CAO, peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission :

- le comptable public ou son représentant
- un représentant du ministre chargé de la concurrence

Peuvent également participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission, les personnes suivantes désignées et invitées par le (la) Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché :

- un ou plusieurs agents de l'établissement public
- des personnalités qualifiées

Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

2.3 – Modalités d'élection des membres de la CAO

Ses membres sont élus par le Conseil d'administration.

Il est proposé d'acter la composition de la commission d'appel d'offres comme suit :

Présidente de la commission d'appel d'offres : Annabelle Ténèze – Directrice du Musée du Louvre-Lens, ou son représentant par délégation.

Membres titulaires	Membres suppléants
Zaki AMAR-BAUTHENEY	Kim PHAM
Fabrice PLANQUE	Sylvain ROBERT
Valérie CUVILLIER	Cécile YOSBERGUE
Jean-Paul MULOT	Nathalie GHEERBRANT
Valérie BIEGALSKI	Anne-Sophie TASZAREK

Conformément à la délibération n° 2021-166 sur la mise en place d'une commission de concession au Musée du Louvre-Lens, les membres de la commission d'appel d'offres sont également désignés pour composer la commission de concession du Musée du Louvre-Lens.

3- Recours à la visioconférence lors des séances de la commission d'appel d'offres

L'article L 1414-2, dernier alinéa, du code général des collectivités territoriales consacre expressément la possibilité de recourir à la visioconférence pour la tenue des séances de la commission d'appel d'offres.

Cette faculté répond à un objectif de souplesse organisationnelle sans remettre en cause les garanties fondamentales attachées au fonctionnement de la commission : le quorum, la collégialité des délibérations et la transparence des opérations d'examen des candidatures demeurent pleinement applicables.

Il est proposé d'intégrer dans la présente délibération la possibilité, pour les membres de la CAO, de siéger en visioconférence afin de concilier la continuité des procédures de passation avec les contraintes pratiques susceptibles d'affecter la présence physique des membres.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le rôle et la composition de la commission d'appel d'offres (CAO) du Musée du Louvre-Lens.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour expédition conforme,
Pour le Président, par délégation Annabelle Ténèze, Directrice de
l'établissement public de coopération culturelle
« Musée du Louvre-Lens »



Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le



ID : 062-200027662-20260629-D_2026_016-DE